

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres excusés ou absents	03
Nombre de procurations	03
Nombre de votants	15

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 22 JANVIER 2024**

**À 20 H 15**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, en séance ordinaire, à vingt heures quinze, en salle de la mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

**Étaient présents** : Mmes Carole BUFFET, Laurence DOYONNAS, Patricia CHANEL, Catherine JANTON, Delphine MAURAND, Céline MICHON.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER et Richard DEVOY.

**Excusé (e) ou absent (e) s** :

Mmes Christine DOLE (pouvoir à Mme Catherine JANTON) et Séverine BRESSAND (pouvoir à M. Richard DEVOY). M. Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

**Date de convocation du conseil municipal** : le lundi 15 janvier 2024

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2023, qui sera publié à la grille de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune ([www.druillat.fr](http://www.druillat.fr)).

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

**URBANISME :**

- Point sur les dossiers enregistrés depuis la dernière séance,
- Droit de préemption urbain,

**- EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :**

- Informations relatives à la procédure en cours,
- Approbation du nouvel APD suite aux modifications demandées par les commissions de sécurité et d'accessibilité,
- Demandes de subvention portant sur les travaux de mise en accessibilité de la salle et de ses annexes (accès, WC...),

**- PROJET D'AMENAGEMENT DE LOGEMENT ROUTE DES CREUSES :**

- Consultation pour diagnostic amiante et structures,
- Point sur ce dossier,

**- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN :**

- Consultation du 20 décembre au 20 avril 2024 et avis du Conseil Municipal,
- **ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :**
  - Lancement d'une nouvelle consultation et mandat à la Présidente du Centre de Gestion pour la conduite de cette procédure.
- **AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2024.**
- **BRESSE ENERGIE CITOYENNE :**
  - Echange relatif au projet de pose de panneaux photovoltaïques en toiture, suite à l'intervention de membres du Collectif Bresse Energie Citoyenne, lors de la séance du 27 novembre dernier.
- **QUESTIONS DIVERSES :**
  - Comptes-rendus de diverses réunions,
  - Divers.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte, à l'unanimité, la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :**

- **Reconduction ou non du dispositif « Conseillers Numériques ».**

#### **URBANISME :**

**1 – Comme habituellement, un point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :**

##### **Certificats d'Urbanisme informatifs :**

N° 30/2023 – Demande de Maître Emilie BAILLY JACQUEMET, concernant la propriété cadastrée section V n° 178 située 978, route des Creuses – Zone ND du PLU.

N° 31/2023 – Demande de Maître Nelly GOYATTON, pour la propriété cadastrée section C n° 1217 située 25, chemin des Millettes – Hautes Rossettes – Zone Ua du PLU.

N° 01/2024 – Demande de Maître Emilie BAILLY JACQUEMET portant sur les parcelles C n° 33-34 et 35 et D n° 230-231-232-233-234-235-236 et 237 (Prés du Temple) – Zone A du PLU.

N° 02/2024 – Demande de Maître Emilie BAILLY JACQUEMET pour la parcelle X n° 5 (Les Bergeries) – Zone A du PLU.

N° 03/2024 – Demande de Maître Emilie BAILLY-JACQUEMET pour la parcelle W n° 455 située « Vignes du Cruix » - Zone Np du PLU.

##### **Déclarations préalables :**

N° 59/2023 – Demande déposée par la SARL SILISUN pour le dépôt de panneaux photovoltaïques sur la propriété cadastrée section V n° 321 située 35, Impasse des Chanuères à Turgon (Propriétaire : M. Jérôme MARIE) – Zones Ub et Np du PLU.

N° 01/2024 – Demande de Mme CONVERT Annie pour une division foncière en vue de construire portant sur la propriété cadastrée section A n° 1823-1607-1874-830-829-828-827-826 et 1605 située à Turgon – Zones Ua et Ub du PLU concernée par une OAP et une zone submersible.

N° 02/2024 – Demande de Mme BRUNET Odile pour la construction d'une piscine de 27 m2 sur les parcelles cadastrées section A n° 1838 et 1840 situées 94, route de la Chapelle à Turgon – Zone Ub du PLU.

**Droit de préemption urbain :**

N° 01/2024 : Le Conseil Municipal, interrogé par Maître Nelly GOYATTON décide de ne pas faire usage de son droit de préemption dans le cadre du projet de mutation de la propriété cadastrée section C n° 1217 située 25, chemin des Millettes aux Hautes Rossettes. Propriétaires actuels : Mme Marie-Aure BOURGEON et M. Mickaël VIE – Acquéreurs : Mme Amélie L'HERBETTE et M. Jean-Philippe RIZATTO – Zone Ua du PLU.

**Délibération correspondante :**

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Délibération pour abandon du droit de préemption urbain
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

**EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :**

- Point sur la procédure en cours :

**1 – PREMIER APPEL D'OFFRES PORTANT UNIQUEMENT SUR DEUX LOTS :**

Il est rappelé qu'une première consultation a été conduite pour les lots :

→ N° 1 – DESAMIANTAGE (attribué à l'entreprise **STMD (1 seule offre)** au tarif de **7 195.00 € H.T.**)

→ N° 2 – TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD – ESPACES VERTS (attribué à **FALAISE TP** à **69 569.00 € H.T.**)

Les documents relatifs à ce premier appel d'offres ont été déposés à la Préfecture de l'Ain au service du contrôle de légalité, le 12 janvier dernier.

**2 – EDITION D'UN NOUVEL AVANT PROJET DETAILLE :**

Suite aux différentes demandes formulées par les commissions de sécurité et d'accessibilité, le projet initial a subi plusieurs modifications :

1 – Le lot désamiantage ne figurait pas dans le premier APD fourni en juin dernier,

2 – Le lot 2 était intitulé : TERRASSEMENTS GENERAUX et VRD, il comprend désormais LES ESPACES VERTS (TERRASSEMENTS GENERAUX -VRD-ESPACES VERTS).

Les lots ont été revus (y compris dans leur dénomination) pour s'adapter au projet final et un nouveau : ELEVATEURS PMR a été introduit pour une estimation de 35 000.00 € H.T.

**Pour la bonne suite de ce dossier, le Conseil, par délibération recueillant 13 voix pour et 2 voix contre :**

→ Approuve le nouvel APD qui porte sur une dépense prévisionnelle de 620 600.00 € H.T. soit 744 720.00 € T.T.C.

→ Décide du lancement d'un second appel d'offres portant sur les lots 3 à 12.

(La description et l'estimation des travaux ont été jointes au dossier préparatoire diffusé à l'ensemble des élus).

**Délibération correspondante :**

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Délibération pour validation de la nouvelle estimation et de l'APD Et lancement de la consultation pour les lots 3 à 12
Pour :	13
Contre :	02
Abstention :	00

**3 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE ET DE SES ANNEXES  
(accès, toilettes...)**

Il a été demandé à M. TURQUOIS de fournir un document regroupant les travaux portant sur la mise en accessibilité de la salle, de ses accès, des toilettes, du bar.... Avec indication du coût de ces aménagements.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité des votants autorise le Maire à présenter de nouvelles demandes de subventions, sur la base d'une dépense estimée de 53 100.00 € H.T.

**Délibération correspondante :**

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Délibération pour présentation de demandes de subventions pour la mise en accessibilité de la salle, de ses accès, des toilettes...
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

**4 – REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA PRESENTATION DU PROJET ET DES CONTRAINTES  
LORS DES TRAVAUX :**

Une réunion a été organisée le lundi 8 janvier dernier à laquelle l'ensemble des associations avaient été conviées afin de présenter le projet d'extension de la salle et d'évoquer les contraintes liées aux travaux.

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LOGEMENTS ROUTE DES CREUSES :**

Les consultations suivantes ont été lancées par l'ADIA :

**Pour le diagnostic Amiante avant travaux obligatoire (DAAT) auprès de :**

- Qualiconsult,
- Bâtimex,
- AC ENVIRONNEMENT.

**Pour le diagnostic structure :**

- BETEC,
- CHAPUIS,
- Guillaume CORNET

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 26 janvier 2024 à 12 h 00.

Une réunion avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain en charge de ce projet a eu lieu le mardi 16 janvier dernier afin de bien préciser les travaux à introduire dans le programme (façades, remplacement de menuiseries extérieures, isolation...).

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE LA BASSE VALLEE DE L'AIN :**

Le projet consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km<sup>2</sup>) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km<sup>2</sup>). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté interpréfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.**

<b>Nombre de votants (conseillers présents et procurations)</b>	<b>Avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.</b>
---	--

<b>Pour :</b>	<b>13</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>02</b>

#### **ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

**Le contrat-groupe auquel la commune a souscrit, comme 260 autres collectivités, arrivera à son terme au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

**Aussi, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants donne mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.**

<b>Nombre de votants (conseillers présents et procurations)</b>	<b>Délibération pour étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires et pour donner mandat à la Présidente du Centre de Gestion afin de mener à bien cette procédure :</b>
<b>Pour :</b>	<b>15</b>
<b>Contre :</b>	<b>00</b>
<b>Abstention :</b>	<b>00</b>

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

Comme chaque année, l'EPF demandera le versement de la participation annuelle portant sur l'acquisition de la propriété BESSON avant le vote du prochain budget (dépense correspondante : 26 005.00 € - Restera ensuite une échéance à régler en 2025 et cette acquisition sera à terme).

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V).

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) = 959 349.00 €.

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 239 837.25 € soit 25 % de 959.349.00 €.

**Le Conseil Municipal adopte donc la présente délibération à l'unanimité des votants, pour notamment la dépense concernée suivante :**

**- Chapitre 27 - : Compte 27638 – Autres établissements publics – EPF de l'Ain 26 005.00 €**

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Délibération pour mandatement de dépenses d'investissement avant vote du prochain budget primitif :
Pour :	15
Contre :	00
Abstention :	00

#### **RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF CONSEILLERS NUMERIQUES :**

Le 27 janvier 2021, un accord de principe engageait l'Etat et le SIEA au déploiement de 41 postes de Conseillers Numériques (CM) dans le département de l'Ain, sur les 4000 prévus au national.

Depuis 2 ans, Madame Cendrine BERTIN, Conseillère Numérique mis à disposition par le SIEA, intervient sur la commune pour permettre aux habitants de se rapprocher du numérique.

La convention encadrant son intervention arrive prochainement à échéance.

Ces contrats auraient dû prendre fin à l'issue de leur période initiale, mais relevant de l'utilité de ce dispositif, le Gouvernement a décidé de le maintenir tout en fixant de nouvelles règles de financement.

Les nouvelles modalités de financement proposées par l'Etat ont baissé significativement ce qui impose au SIEA de réajuster la participation des communes en cas de renouvellement de la mission.

Le SIEA propose une reconduction **pour 3 ans**, au tarif de :

- 1 250.00 € annuels pour une intervention toutes les semaines,
- 625.00 € annuels pour une intervention tous les quinze jours.

Le Conseil Municipal par 14 voix pour et 1 abstention, décide de reconduire ce dispositif sur la base :

- D'une intervention tous les 15 jours pour une dépense annuelle de 625.00 €,
- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et au financement de cette prestation.

Nombre de votants (conseillers présents et procurations)	Reconduction de la convention sur la base d'une intervention tous les 15 jours et autorisation de signature au Maire
Pour :	14
Contre :	00
Abstention :	01

#### **BRESSE ENERGIE CITOYENNE :**

Monsieur le Maire rappelle l'intervention de membres du Collectif Bresse Energie Citoyenne, lors de la séance du 27 novembre dernier et demande au Conseil Municipal si le temps de réflexion a été suffisant pour la prise d'une décision au cours de la présente séance.

Par 7 voix contre, 5 pour et 3 absentions, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce projet.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**- Divers :**

- ➔ Le compte-rendu de diverses réunions est délivré avec une nouvelle recueillie ce jour portant sur l'augmentation de l'allocation compensatrice versée par GBA aux communes.
- ➔ Une réunion de la commission voirie est programmée pour le samedi 27 janvier 2024 à 9 h 30.
- ➔ Monsieur le Maire rappelle l'invitation adressée à l'ensemble des élus pour participer à la cérémonie des vœux organisée par GRAND BOURG AGGLOMERATION, ce vendredi 16 janvier 2024, ainsi qu'aux différents ateliers thématiques organisés à cette occasion.

**Heure de clôture de la séance : 22 h 15**

**Date de la prochaine séance : 19 février 2024 à 20 h 15**

<b>Fonctions</b>	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
<b>Maire</b>	<b>Jean-Luc EMIN</b>	
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Mme Carole BUFFET</b>	